

Mercredi 31 octobre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CRE fixe les modalités d'attribution des capacités d'acheminement entre zones d'équilibrage sur le réseau de transport de gaz naturel, à compter du 1er janvier 2009

Après consultation des acteurs de marché, la CRE vient de fixer les règles d'attribution des capacités d'acheminement entre zones d'équilibrage à compter du 1^{er} janvier 2009¹.

L'organisation du réseau de transport de gaz naturel sera profondément simplifiée à cette date :

- le nombre de zones d'équilibrage passera de 5 à 3, à la suite de la fusion des zones d'équilibrage Nord, Est et Ouest ;
- la commercialisation des capacités d'acheminement sera effectuée conjointement par les deux transporteurs à l'interface entre les réseaux de GRTgaz et de TIGF.

Les nouvelles règles d'attribution favoriseront le développement du marché gazier français, au bénéfice des consommateurs finals. Pour les expéditeurs, la gestion de l'acheminement sur le territoire français sera facilitée : le nombre de produits nécessaires pour acheminer du gaz d'une zone d'équilibrage à une autre sera réduit de 16 à 4.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse :

Christophe FEUILLET – Tél. 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 – Fax. 01.44.50.42.75
christophe.feuillet@cre.fr

¹ Décision disponible sur le site de la CRE à l'adresse suivante : <http://www.cre.fr/fr/documents/deliberations>